



Comité d'Indre-&-Loire de Tennis de Table

Maison des Sports de Touraine - BP 100 - 37210 PARCAY MESLAY

URSSAF : 37020337392141 - SIRET : 34025747600028 - NAF : 9312Z

Tél. : 02 47 40 25 30 - Fax : 02 47 40 25 31

E-Mail : comite.tt37@wanadoo.fr

Site : <http://www.comite37tt.com>

Parçay-Meslay, le 19 juillet 2018

Commission de Classement : SAISON 2018-2019

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous remettons ci-joints :

- le PRINCIPE des CLASSEMENTS (coeff. et codes, écart de points)
- le PRIX JEAN-MARIE GLADIEUX 2017-2018 (CHALLENGE DU MEILLEUR PERFORMEUR)
- une FICHE de RESULTATS

↳ Ces documents sont à reproduire pour les licenciés de votre Club.

Le CILTT et la Ligue s'efforceront de rentrer les résultats de chaque épreuve les concernant dans un délai maximum d'1 mois, pour permettre aux joueur(euse)s de suivre leurs résultats par SMS au 61064 (0,35 € + prix d'un SMS) et de taper « FFTT » puis le numéro de sa licence, ou sur internet (www.fftt.com) et en cas d'erreur ou d'oubli, d'en faire part aussitôt par courrier au responsable du classement du CILTT, qui se chargera de faire rectifier ces résultats (que ce soit des résultats départementaux, régionaux ou nationaux).

Une fois que les nouveaux points seront officialisés par la FFTT, il ne pourra plus y avoir une seule modification (fin décembre pour la 1^{ère} phase, et fin juin pour la 2^{ème} phase).

Résultats des tournois : les organisateurs des tournois s'engagent à inscrire les numéros de licences sur les feuilles de poules et tableaux et de transmettre les résultats dans la semaine qui suit l'épreuve. Dans le cas contraire, ils seront responsables vis-à-vis des joueur(euse)s qui n'auront pas leurs résultats enregistrés.

ATTENTION! Certains résultats ne nous parviennent pas... (Fédérations Affinitaires, Epreuves Hors Ligue, etc...).

Toutes les règles de composition d'équipe, de répartition par assiette, ou de simple comparaison entre deux licencié(e)s doivent se baser sur le nombre de points inscrit sur la licence. Toutes les autres indications (numéro, classement...) sont données à titre purement informatif sauf pour les classé(e)s nationaux, en cas d'égalité de points se baser sur le N°.

Rappel : Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait dû gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

Responsable de Club : affichez ce document (avec la fiche de résultats) pour vos licenciés afin de leur permettre d'être au courant des modalités du classement et d'obtenir s'ils le désirent des fiches de résultats.

PRINCIPES DES CLASSEMENTS

(Références : règlements administratifs fédéraux)

I - LICENCE DEMATERIALISEE

Suite à la suppression du carton licence, le nombre de points apparaît sur le document officiel d'attestation de la licenciation dénommé « ATTESTATION DE LICENCE – SAISON 2017-2018 – phase 1 ou phase 2 ».

II - SITUATION MENSUELLE

Elle a caractère officiel lorsque le Règlement de l'épreuve précise sa prise en compte.

III - INITIALISATION

a) Afin d'incorporer un joueur ou une joueuse qui n'a jamais été classé FFTT, on attribue un capital de points qui ne peut être inférieur à celui de 500 points

b) Pour un joueur venant d'une Fédération Associée, on utilise le Tableau de l'article IV-205.2 pour affecter un nombre de points à l'initialisation, les joueurs sont incorporés avec la valeur convertie de notre ancien système en retirant 100 points

c) Pour un joueur licencié à l'étranger, le classement est établi sur la base des éléments communiqués préalablement à sa mutation.

d) La Commission Fédérale de Classement peut procéder au réajustement du nombre de points d'initialisation d'un joueur, dès qu'un nombre suffisant de résultats est connu (sur-classement ou sous-classement du joueur). Pour un joueur muté (voir II.105), les droits de mutation sont alors modifiés en se basant sur le nouveau classement et facturés comme tels.

IV - INACTIVITE

Pour ne pas être reconnu en inactivité, un joueur doit avoir effectué un minimum de 10 parties au cours de la saison (1^{ère} et 2^{ème} phase comprises ou simplement 2^{ème} phase).

A défaut, il est retiré UN POINT (au lieu de CINQ) par partie manquante.

V - REPRISE D'ACTIVITE

Le capital de points attribué correspond au dernier total de points diminué, par saison d'arrêt, de 25 points (il n'y a plus les 50 points d'inactivité) dans la limite de 200 points (au lieu de 450 points avant).

L'inactivité maximum prise en compte est de 8 ans (6 ans avant).

VI - Article IV.203 - COEFFICIENTS ET CODES AFFECTES AUX COMPETITIONS

Les différentes compétitions organisées par la FFTT n'ont pas la même importance. Du fait de cette hiérarchie, à chaque compétition est attribué un coefficient intervenant dans le calcul des points.

COMPETITIONS	Coeff	COMPETITIONS	Coeff
Chpt de France Individuel Seniors (N)	1,5	Championnat de France des Régions (N)	0,75
Critérium Fédéral Seniors (N, R, D)	1,25	Coupe Nationale Vétérans (N, R, D)	0,75
Finales par Classement (N, R, D)	1,25	Interclubs Jeunes (D)	0,50
Chpt de France par Equipes (y compris barrages et titres) (N, R, D)	1	Tournois joués en France (I & N)	0,75
Chpt de France Jeunes (N, R, D)	1	Chpt par Equipes Corps (D, R)	0,75
Critérium Fédéral Jeunes (N, R, D)	1	Coupes Départementales	0,50
Finales Individuelles (R, D)	1,25	Intercomités	0,50
Chpt de France Vétérans (N, R, D)	1	37 : Compétit° Départ ^{ale} Valorisée (Championnat Equipes Jeunes)	0,75
Chpt de France Corpo. (N, R, D)	1	Autres Compétitions Régionales (tournoi)	0,50
Interclub Jeune Régional (Compétit° Rég ^{ale} Valorisée)	0,75	Autres Compétitions Départ ^{ales} (tournoi)	0,50

VII - CALCUL DES POINTS ÉCHANGÉS

Article IV.205 – Le traitement des résultats

☛ Article IV.205-1 – Calcul des points échangés

Écart de points	Résultat	Victoires Normales	Défaites Normales	Victoires Anormales	Défaites Anormales
0 – 24		6	-5	6	-5
25 – 49		5,5	-4,5	7	-6
50 – 99		5	-4	8	-7
100 – 149		4	-3	10	-8
150 – 199		3	-2	13	-10
200 – 299		2	-1	17	-12,5
300 – 399		1	-0,5	22	-16
400 – 499		0,5	0	28	-20
500 +		0	0	40	-29

Pour chaque partie jouée, l'ordinateur compare le nombre de points respectif de chaque joueur pour la période en cours et calcule les points exacts à transférer. Ceux-ci dépendent de l'écart de points entre les deux joueurs et de l'importance de la compétition considérée selon ce tableau (coefficient 1).

Exemple : Frédéric (1850 pts) bat François (2018 pts) au cours du Championnat par Equipes (coeff. 1) – Écart : 168 pts

Il s'agit d'une victoire anormale pour Frédéric et d'une défaite anormale pour François. Frédéric gagne donc 13 pts x 1 soit 13 pts et François perd donc 10 pts x 1 soit 10 pts.

Au niveau national, des points bonus seront attribués pour le Championnat de France Seniors.

VIII - Article IV.201-3 – GRILLE DES CLASSEMENTS

A la fin de chaque phase, tous les joueurs et joueuses qui ont moins de 500 points sont réinitialisés à 500 points.

Tout licencié traditionnel, Messieurs ou Dames, débutant le Tennis de Table se verra attribuer 500 points.

GRILLE DES CLASSEMENTS			
Nouveaux classements	Messieurs - points	Dames - points	Points moyens par classement
20	2000 - *		2050
19	1900 - 1999		1950
18	1800 - 1899		1850
17	1700 - 1799		1750
16	1600 - 1699		1650
15	1500 - 1599	1500 - **	1550
14	1400 - 1499	1400 - 1499	1450
13	1300 - 1399	1300 - 1399	1350
12	1200 - 1299	1200 - 1299	1250
11	1100 - 1199	1100 - 1199	1150
10	1000 - 1099	1000 - 1099	1050
9	900 - 999	900 - 999	950
8	800 - 899	800 - 899	850
7	700 - 799	700 - 799	750
6	600 - 699	600 - 699	650
5	500 - 599	500 - 599	550

* Points du 1001^{ème} joueur

** Points de la 301^{ème} joueuse

La série Nationale : Messieurs n°1 au n°1000, Dames n°1 à la n°300

La série Régionale : Joueurs Classés 13 à n° 1001 aux points

Joueuses Classées 13 à n°301 aux points

La série Départementale : Joueurs et Joueuses de 5 à 12 inclus (500 à 1299 points)

Pour le règlement complet du classement, voir les règlements administratifs 2018.

En vous remerciant de votre collaboration, nous nous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à nos meilleurs sentiments sportifs.

Nadine REFFET,
Présidente de la Commission Départementale de Classement